



Mise à jour au 30/08/2020 du protocole à suivre dans le cadre de la lutte contre le Covid 19

Définition officielle d'un **cas contact** : toute **personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace** (masque chirurgical porté par le cas Covid confirmé ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas Covid confirmé et la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Étant élève ou enseignant de la même classe;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas Covid confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex: conversations, repas, flirts, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes ou étant resté en face à face avec un cas Covid confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

En conséquence, les élèves et les enseignants d'une classe dans laquelle un cas Covid aurait été confirmé ne sont plus placés en quatorzaine dès lors qu'ils ont respecté le protocole sanitaire en vigueur.

Cordialement,
La proviseure-adjointe
Agnès Loth

